



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 2 JUILLET 2020**

Date de la convocation :
26 Juin 2020

Date d'affichage :
26 Juin 2020

Nombre de membres :
Afférents au conseil
municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 26
Procuration : 1

A la majorité :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : oui

L'an deux mille vingt, le deux juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : M. Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE, Mrs Romain DRUMEZ, Joël BIGOURD, Alain COURAULT, Mme Jacqueline LACHERAY, Mmes Marie-Claire DEBERT, Sylvie DEBOVE, Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mrs Philippe CARON, Joël OUVRY, Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, M. Grégory CLAUSEN, M. Michael HONORE, Mmes Angélique WASIL, Cindy QUESTE, Perrine FRUCHART, Mrs Jimmy DELESTIENNE, Ludovic DECOCO

Excusé : M. Bertrand NAGLIK.

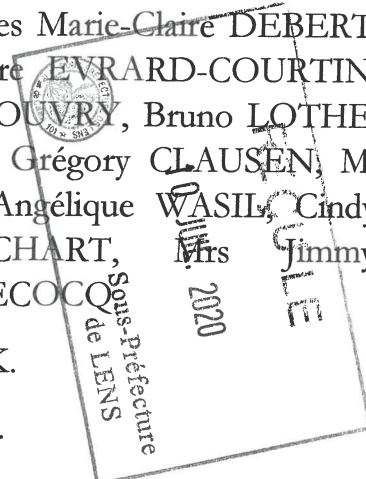
Absent : M. Serge HERMANT.

Excusée ayant donné procuration : Mme Sophie PASSERIEUX pouvoir à M. Romain DRUMEZ.

Secrétaire : M. Jimmy DELESTIENNE.

Objet : Taux Taxe d'aménagement et exonération des Abris de Jardins.

Vu la délibération instaurant la taxe d'aménagement en date du 28 Novembre 2011.



Vu la délibération en date du 1^{er} Octobre 2014, renouvelant l'application de la taxe d'aménagement au taux de 1%, à compter du 1er Janvier 2015, reconductible d'année en année.

Considérant que la taxe d'aménagement permet de financer les équipements publics de la commune pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments d'installation.

Considérant que la commune peut fixer le taux de la taxe d'aménagement entre 1 à 5 %.

Considérant que la commune peut fixer librement dans le cadre de l'article L.331.9 du code de l'urbanisme un certain nombre d'exonérations.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux à 3% et une exonération sur les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers.

« Décision Exécutoire » :

Reçue en Sous-Préfecture
le 10 JUIL. 2020

Publiée et Notifiée le
..... 15 JUIL. 2020

Le Maire,

Laurent Poissant

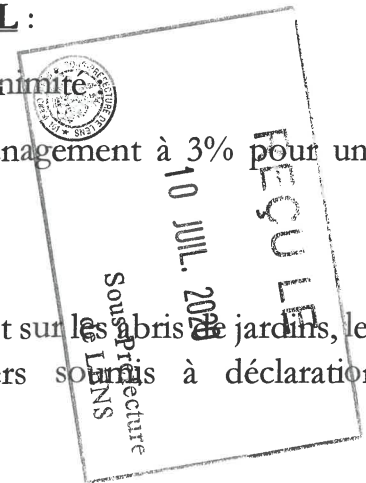


LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 3% pour une application au 1^{er} Janvier 2021.

Exonère la taxe d'aménagement sur les abris de jardins, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant

